RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00658
Numéro SIREN : 830 696 951
Nom ou dénomination : AB LAXOU

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2022 sous le numéro de dépôt 9014

"AB LAXOU" (la Société)

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 31 Avenue de la Résistance à LAXOU (M. & M)
RCS NANCY 830 696 951

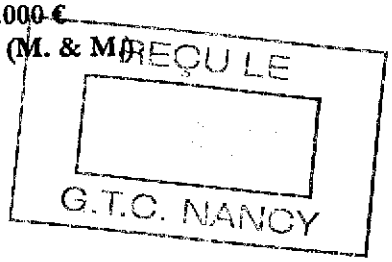

✧✧✧

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

La soussignée.

La société CHRIS EVOLUTION, Présidente de la Société, représentée par Madame Christelle VALENTIN,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société AB LAXOU a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 30 juin 2022.

Elle devrait donc, en application de l'article L. 223-26 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Compte-tenu des discussions entre associés en cours portant sur une séparation qui impacte l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés devant normalement se réunir pour le 31 décembre 2022 au plus tard, cette dernière ne pourra pas se tenir à cette date.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de TROIS (3) mois, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Fait à LAXOU, le 05 décembre 2022.

Signature :

ORDONNANCE

Nous, ***Yves LESAGE*, Président du Tribunal de Commerce de NANCY**, assisté de ***François HOCQUET*, Greffier *associé*,**

Vu la requête présentée par la société **AB LAXOU SAS**,

Vu les motifs y exposés, **concernant l'exercice clos le :30/06/2022.**

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

Accordons à la société **AB LAXOU SAS** un délai supplémentaire de trois **MOIS SOIT JUSQU'AU** 31 mai 2023

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le 14 décembre 2022

Yves LESAGE

François HOCQUET

François HOCQUET
Greffier associé